

questions et réponses sur la physiothérapie

Hélène Tiberghien¹,
Artem Rogalev²,
Vinciane Roger²

CHV Nordvet
Service rééducation fonctionnelle,
1, rue Delesalle
59110 La Madeleine

Unité de Médecine de l'Élevage
et du Sport – ENVA
7, Avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons Alfort Cedex

Objectif pédagogique

■ Répondre à des questions pratiques que vous vous posez.

□ De quel budget faut-il disposer pour équiper ma structure en physiothérapie ?

● Un budget de 1 000 € semble raisonnable pour équiper une structure avec le matériel de base (ballons, coussins proprioceptifs, plateau Freeman, cônes et jalons, poches de chaud / froid, électrothérapie, gels de massage, ...).

● Pour des équipements plus importants, le budget augmente très rapidement : 30 à 45 000 € pour l'hydrothérapie, 25 000 € pour l'Imoove-vet, de 10 à 30 000 € pour le laser selon les modèles et la puissance, 2 à 6 000 € pour la cryothérapie gazeuse et la TECAR (transfert énergétique capacitif et résistif).

□ Je travaille dans une clinique où mes confrères ne souhaitent pas investir dans la physiothérapie. Or, cette discipline m'intéresse, que puis-je faire ?

● Uniquement avec les mains, donc sans investissements, il est déjà possible d'appliquer de nombreuses techniques. Ainsi, les massages, les mouvements passifs et les étirements peuvent être effectués en consultation ou montrés au propriétaire pour qu'il puisse en faire profiter son animal.

● Les applications de chaud et froid ne nécessitent qu'une poche de chaud / froid (10 €) et apportent de nombreux bénéfices.

● Il est également possible de faire des exercices actifs sans matériel, ou de les conseiller avec "les moyens du bord" : élever les antérieurs sur une marche ou sur un banc, faire marcher le chien à travers les barreaux d'une échelle placée au sol, le faire slalomer, marcher sur du sable, ... Donc faire preuve d'imagination !

● Un coussin proprioceptif est peu onéreux (50 €) et peut être utilisé de nombreuses façons pour les exercices actifs (en statique sous les antérieurs ou postérieurs ; assis/debout ; faire marcher dessus, ...).

□ Je viens d'opérer un chien d'un ligament croisé, dois-je attendre le retrait des points pour commencer à faire de la physiothérapie ?

● Non, la physiothérapie peut commencer dès le jour de l'intervention et ce, quelle que

soit la procédure chirurgicale. Il est même recommandé de commencer la physiothérapie le plus tôt possible afin de limiter au maximum les effets néfastes de l'immobilisation (ankylose, amyotrophie, rétractions musculaires, etc) et de maintenir les capacités locomotrices de l'animal tout le long de la phase de repos prescrite par le chirurgien.

● Selon le bilan clinique de l'animal, des techniques douces telles que des applications de froid (dans les 48-72 h post-opératoires), de laser, de mobilisations passives ou d'électrostimulation peuvent être judicieusement mises en place dans les premières semaines. Elles ne présentent pas de risque particulier pour le montage chirurgical, et optimisent la récupération de l'animal en physiothérapie (diminution de la douleur, de l'inflammation, etc).

□ Je soigne un vieux Labrador arthrosique et cardiaque.

Sa propriétaire m'informe que le salon de toilettage à côté de chez elle vient de s'équiper d'un tapis roulant aquatique et qu'elle aimerait une ordonnance de non contre-indication.

Que puis-je faire ?

● Dans ce cas, vous ne pouvez pas accéder à sa demande pour plusieurs raisons : tout d'abord, l'animal présente une atteinte cardiaque (qui peut être en soi une contre-indication) ; de plus, cet animal présente une atteinte fonctionnelle (arthrose) et rentre donc dans le cadre de la physiothérapie/rééducation fonctionnelle. Cette discipline faisant partie du champ de la médecine vétérinaire, cette rééducation doit être effectuée dans un établissement de soins vétérinaires, et ni par un salon de toilettage ni dans n'importe quelle autre structure non vétérinaire.

● Référer des cas à ce salon de toilettage l'expose à des poursuites pour exercice illégal de la médecine vétérinaire ; il en serait de même du praticien, qui pourrait se voir reprocher de faciliter cet exercice illégal.

● Du point de vue réglementaire, les structures non vétérinaires sont autorisées à réaliser ce type de prestations uniquement sur des animaux sains dans une visée sportive ou de bien-être.

CANINE - FÉLINE

■ Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article